

Troisième séance, jeudi 18 juin 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications de la présidence. – Projet de décret N° 131 relatif aux naturalisations (huis clos). – Motion M1055.08 Stéphane Peiry (modification de la loi sur l'aide sociale/LASoc) et Postulat P2033.08 Eric Collomb (subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale); prise en considération commune. – Projet de décret N° 132 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg; première et deuxième lectures; vote final. – Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf); suite et fin de la première lecture. – Election du ou de la secrétaire général-e du Grand Conseil.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Charles Brönnimann, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Benoît Rey, Nadia Savary, Erika Schnyder, Edgar Schorderet, Martin Tschopp et Jean-Daniel Wicht.

M^{me} Isabelle Chassot, MM. Georges Godel et Erwin Jutzet, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Vous avez reçu sur vos pupitres le nouveau programme de cette matinée. Au point 3, nous prendrons la motion Stéphane Peiry et le postulat Eric Collomb. Etant donné que M^{me} la Conseillère d'Etat Directrice de la santé et des affaires sociales, que je remercie, a modifié son programme de la journée pour être avec nous ce matin, nous ferons un seul débat pour les deux objets, mais deux votes séparés. Cela est d'ailleurs mentionné sur le programme.

Projet de décret N° 131 Relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC)
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Président. Cette affaire est débattue selon la catégorie I, débat libre. Compte tenu de différents éléments

liés à la protection des personnes, le huis clos a été exceptionnellement demandé comme l'y autorise la loi sur le Grand Conseil à son article 119 alinéa 2 dont je vous donne lecture: «Le huis clos peut aussi être prononcé par le Grand Conseil dans d'autres cas afin de garantir la protection de la personnalité ou d'un intérêt public important. Cette décision nécessite la majorité qualifiée (article 140)». De plus, il est demandé à ce que le huis clos soit total, c'est-à-dire sans la présence des représentants des médias accrédités. Nous procéderons donc de la manière suivante:

- Dans un premier temps, nous devons nous exprimer sur la demande de huis clos par un vote à la majorité qualifiée, soit 56 voix au minimum.
- Ensuite, nous nous prononcerons sur un huis clos étendu aux représentants de la presse accréditée, par un vote par assis/levé, si le huis clos a bien sûr été prononcé précédemment.
- Seulement après cela, nous traiterons le projet de décret, c'est-à-dire l'entrée en matière, la lecture des articles.

Je vous rappelle qu'en procédure de huis clos, tous les votes se font par assis et levé. Donc je demanderais aux scrutateurs suppléants de siéger afin que le bureau des scrutateurs soit au complet.

Débat sur le prononcé du huis clos

Le Rapporteur. En préambule, je voudrais remercier et féliciter mes collègues de la Commission des naturalisations pour l'état d'esprit qui sied à nos délibérations. En dehors de tout clivage politique, les membres de la Commission étudient les dossiers et auditionnent les requérants de la manière la plus impartiale qu'il soit. Ce ne sont point des actes législatifs ou des chiffres que nous étudions, mais bien les dossiers de femmes et d'hommes qui ont pour certaines et certains des parcours de vie parfois bien difficiles et qui ont trouvé dans notre pays un havre de paix et de liberté qu'ils n'auraient peut-être même pas pu imaginer dans leur pays d'origine. Ceci dit, la Commission des naturalisations a pour mission de contrôler que tous les requérants inscrits dans le projet de décret remplissent les conditions prescrites par la loi sur le droit de cité fribourgeois. Les membres de la Commission se déterminent en leur âme et conscience. Aujourd'hui, la Commission doit donner un préavis négatif pour trois des dossiers qui vous sont soumis. Et je vous informerai des motifs qui ont poussé la Commission à cette décision. Afin de garantir la confidentialité des données et la sérénité des débats, ainsi que la sphère privée des requérants, la Commission des naturalisations propose que le projet de décret N° 131 relatif aux naturalisa-

¹ Message pp. 1063ss.

tions soit traité par le Grand Conseil en huis clos et que les journalistes quittent la salle.

Plusieurs raisons motivent la demande de la Commission. Primo, ce sont les débats de ce même Grand Conseil sur la modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois au printemps 2007, ainsi que la votation populaire qui a suivi en 2008. Le législateur fribourgeois ainsi que la population fribourgeoise ont clairement montré à cette occasion qu'ils ne souhaitent pas que l'on dévoile au grand public et à la presse certaines données sensibles, qui font obligatoirement partie de la motivation concernant un refus de naturalisation. Le huis clos est demandé non pour protéger la Commission ou les députés, mais bien pour protéger les requérants dont on traite aujourd'hui les dossiers.

Secundo, une manifestation a déjà eu lieu devant la Chancellerie lors de l'audition d'un candidat. Pour la sérénité des débats et la liberté de parole des députés, la Commission ne souhaite pas laisser libre accès aux débats à des anti- ou à des pro-requérants. Tertio, j'ai personnellement reçu plusieurs appels téléphoniques de journalistes, certains même hors canton, au sujet du projet de décret qui vous est présenté. La Commission estime que nos délibérations et les dossiers des requérants ne doivent pas être donnés en pâture à une certaine presse.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Suite à l'étude de certains dossiers, dont certains qui nous occupent aujourd'hui, des membres de la Commission ont fait l'objet de différentes pressions et ont été arrosés de courriers postaux et électroniques. Il en a été de même pour certains députés. Au vu de ce que je viens d'énoncer et afin que chacune et chacun puisse s'exprimer sans pression sur ce point sensible de l'ordre du jour, le groupe démocrate-chrétien, à une très grande majorité, sollicite l'application du huis clos.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste, qui a prôné la transparence cette semaine lorsqu'on a traité la loi sur l'information, s'opposera à cette demande de huis clos et s'opposera encore plus à la demande d'exclusion de la presse. Les débats au sein du Grand Conseil sont publics, les intérêts privés seront préservés et il n'y a dès lors pas de raison à ce que ces deux mesures drastiques soient appliquées.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Dans notre groupe, cette discussion sur le huis clos a également été très intense. Mais majoritairement nous allons voter le huis clos, parce que justement on parle de personnes et que les débats peuvent nuire aux candidats eux-mêmes. De ce point de vue, la protection des personnes l'emporte sur l'information.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants, surtout ceux qui ont soutenu la proposition de la Commission. Je suis un petit peu surpris de la position du parti socialiste, par M. Mauron. Je pourrais vous relire le procès-verbal des séances du Grand Conseil quand nous avons parlé du projet de modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Et là je pourrais bien ressortir ce qui a été dit soit par le rapporteur, soit par de nombreux

députés socialistes, au sujet de la compétence de traiter les demandes de naturalisations que l'on ne voulait plus confier à l'assemblée communale, parce que là on dirait des choses – puisqu'on doit motiver – des choses très précises sur certains candidats que la population et la presse n'ont pas à savoir. Donc je suis un peu surpris de cette position, je la respecte, mais je vous encourage quand même, au nom de la Commission, à vous prononcer pour le huis clos et pour le huis clos total.

Le Président. Est-ce que M. le Commissaire du Gouvernement souhaite se prononcer?

Le Commissaire. Non, M. le Président.

Le Président. Nous allons donc passer au vote. Je rappelle que c'est un vote à la majorité qualifiée, minimum 56 voix, et c'est encore un vote électronique.

– Au vote la proposition de huis clos est acceptée par 70 voix contre 17; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Le Président. Je prononce donc le huis clos et je prie les huissiers de fermer les portes et aux personnes occupant les tribunes de quitter la salle.

Débat sur le prononcé du huis clos étendu à la presse

– Au vote par assis et levé, l'exclusion de la presse accréditée est acceptée par 70 voix contre 20; il y a 4 abstentions.

Le huis clos total est prononcé.

– Le Grand Conseil refuse deux demandes de naturalisation. Une autre demande est suspendue.

– Le Grand Conseil accepte les huitante autres dossiers à une majorité évidente.

Le huis clos est levé.

Election d'un ou d'une secrétaire général-e du Grand Conseil

Le Président. Cette élection a lieu à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'article 153 alinéas 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil. «Les deux premiers tours de scrutin sont libres. Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et, à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection.» Les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate. Conformément à l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a émis un préavis contenant quatre candidatures. Une personne ayant retiré son dossier, les candidats restants sont les suivants: M^{me} Mireille Hayoz, actuelle secrétaire générale adjointe du Grand Conseil, M^{me} Chantal Karth, collaboratrice à Chancellerie d'Etat et responsable des publications officielles et M. Reto Schmid, secrétaire parlementaire auprès du Secrétariat du Grand Conseil. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Je prie donc les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Motion M1055.08 Stéphane Peiry (modification de la loi sur l'aide sociale) (LASoc)¹

et

Postulat P2033.08 Eric Collomb (subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale)²

Prise en considération commune

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Ma motion se fait l'écho de requêtes formulées par les acteurs de l'aide sociale eux-mêmes. En effet, l'octroi d'une aide sociale

adéquate et équitable requiert la collecte de nombreuses informations provenant de plusieurs sources. Or, cette tâche dévolue aux services sociaux s'est considérablement compliquée ces dernières années, notamment à cause des prescriptions formulées par l'Autorité cantonale en matière de protection des données. Cette Autorité considère en effet que seuls les requérants eux-mêmes doivent fournir les renseignements requis par les services sociaux et ces avis se sont finalement révélés peu à peu préjudiciables au bon fonctionnement de l'Etat. Les conséquences qui en résultent sont nombreuses. Entre des services de l'Etat qui craignent de collaborer entre eux, un surcroît de travail administratif important pour les assistants sociaux et bien sûr, une totale liberté d'action pour les fraudeurs, qui peuvent continuer à abuser impunément de l'aide sociale au détriment d'abord des personnes véritablement en situation de détresse matérielle. Un exemple parmi d'autres a été le refus de l'OCN de fournir aux services sociaux la liste des véhicules immatriculés au nom d'un requérant. Pourtant, dans le passé, ce type d'informations avait permis de mettre en évidence de véritables activités indépendantes dans le commerce de voitures d'occasion, notamment vers les Balkans. Tout doit être mis en œuvre pour colmater les failles du système et agir efficacement contre les fraudeurs. Si ce n'est pas le cas ou si les citoyens n'ont pas le sentiment que tout est mis en œuvre, il y aura toujours de la suspicision. Et comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse, il en va aussi de la crédibilité de l'action des pouvoirs publics. D'une manière générale, je suis plutôt satisfait des mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat dans ce domaine. Qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un concept cantonal en matière de prévention et de lutte contre les abus, ou de la mise sur pied d'un inspectorat chargé de contrôles, ces actions vont dans la bonne direction. Ceci, de même que l'objet de ma motion, le cas échéant, serait intégré dans la révision de la LASoc d'ici fin 2010. Je souhaiterais pour ma part que le Conseil d'Etat agisse cette année encore. En effet, il n'y a pas de raison d'attendre deux ans pour aller de l'avant avec ces réformes. Je le répète, la lutte contre les abus et la fraude dans l'aide sociale doit «in fine» servir les intérêts des bénéficiaires de l'aide sociale véritablement dans le besoin. Avec les effets de la crise, les montants versés aux fraudeurs sont des montants qui manqueront aux personnes véritablement en situation de détresse. C'est pourquoi je vous invite à l'instar du Conseil d'Etat à accepter ma motion. En outre, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le postulat de notre collègue Eric Collomb, tout en considérant la réponse du Conseil d'Etat comme rapport y relatif.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Par mon postulat, j'ai demandé au Conseil d'Etat d'analyser les instruments qui existent et qui sont utilisés pour prévenir et détecter les abus. Au vu de la réponse que le Conseil d'Etat donne, je constate que la problématique de la fraude et de l'abus dans l'aide sociale est bien réelle et qu'elle mérite des investigations approfondies. En effet, notre gouvernement reconnaît qu'il ne dispose pas d'indications précises sur les abus mais avoue par contre, que

¹ Déposée et développée le 9 juin 2008, *BGC* p. 1117; réponse du Conseil d'Etat le 28 avril 2009, *BGC* p. 1147.

² Déposé le 8 mai 2008 et développé le 14 mai 2008, *BGC* p. 804; réponse du Conseil d'Etat le 28 avril 2009, *BGC* p. 1147.